

MISE EN LIGNE LE 07-09-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR PLUSIEURS PLACES DE PARKING EN EPI
RUE DU POURTEAU DE MONS
(AU DROIT DU CHANTIER D'AGRANDISSEMENT DU PARKING)
DU 11 AU 25 SEPTEMBRE 2023**

PL/BM
APM 23/2051

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jason SURET, sise au n°41 rue Marie-André Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments situés au n°8 allée des Mignardises (réalisés par l'entreprise AJTP à 17840 LA BRÉE LES BAINS), l'entreprise EUVOVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser l'agrandissement du parking situé rue du Pourteau de Mons, du 11 au 25 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ce chantier précité, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur douze places de stationnement en épi, sur le parking situé rue du Pourteau de Mons, du 11 au 25 septembre 2023.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné :

- à installer un périmètre de sécurité, délimité au moyen d'une clôture de type « Héras », et,
- à créer un accès au chantier pour les engins et véhicules mobilisés pendant la réalisation des travaux de démolition.

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur le parking de la rue du Pourteau de Mons, au droit du chantier, du 11 au 25 septembre 2023.

- De même, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN le 6 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 septembre 2023

Philippe CUSSAC